

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 13 (9 présents et 4 pouvoirs)

Date de la convocation du conseil municipal : 28 septembre 2024

Date d'affichage : 30 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre, à 18 h 30

*Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.***Présents** : Emmanuel CENDRIER, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Patrick REBEYROL, Antonio TAPADAS**Pouvoirs** : Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO ; Charles-Louis de ROYS donnant pouvoir à François DEYSSON. Carlos VALERO donnant pouvoir à Emmanuel CENDRIER ; Nadia LEFAY donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE**Absents** :**Secrétaire de séance** : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 1.2/2024-167

OBJET : Adhésion au SIDASS de la commune de Nonville à compter du 1^{er} janvier 2025 :**François DEYSSON explique** que la commune de NONVILLE a souhaité solliciter son adhésion au SIDASS au 1 janvier 2025.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nonville n° 04/2024 du 15 février 2024 enregistrée en Préfecture le 20 février 2024, par laquelle la commune de Nonville a sollicité son adhésion au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2025,Vu la délibération du SIDASS n°2024.09.35 du 26 septembre 2024, enregistrée en préfecture le 27 septembre 2024 se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Nonville au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2025,**Considérant** que toutes les communes adhérentes au SIDASS doivent délibérer en ce sens²²relatif à l'adhésion de la commune de NONVILLE au SIDASS, au 1 janvier 2025.**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :****APPROUVE** l'adhésion de la commune de NONVILLE au SIDASS au 1 janvier 2025.**AUTORISE** le président du SIDASS à solliciter le préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 8 octobre 2024,

Acte rendu exécutoire après publication, le 9 octobre 2024, le maire, François DEYSSON

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).